

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° II-574

présenté par

Mme Pires Beaune, rapporteure spéciale au nom de la commission des finances et M. Fourage

ARTICLE 59**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« a *bis*) À la quatrième phrase, après le mot : « principal », sont insérés les mots : « et des budgets annexes de leurs services publics autres que leurs services publics à caractère industriel ou commercial » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en compte les budgets annexes des services publics autres que les services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) dans l'appréciation des recettes réelles de fonctionnement des communes, sur lesquelles se fonde la répartition de la minoration du montant de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Cette disposition doit permettre de limiter l'optimisation financière opérée par certaines communes pour diminuer leur contribution au redressement des finances publiques (CRFP) par la création de budgets annexes, au détriment des autres collectivités.